

Fiche d'information

Impôt sur les donations

L'EY Sports Desk répond aux questions les plus importantes sur l'impôt sur les donations



1

Quand l'impôt sur les donations est-il prélevé ?

En principe, l'impôt sur les donations est prélevé sur toute acquisition volontaire et gratuite d'un patrimoine de son vivant. Par acquisition d'actifs, on entend aussi bien l'argent liquide que toute donation en nature. Toutefois, la question de savoir si et dans quelle mesure un impôt sur les donations est dû, dépend en fin de compte des dispositions cantonales individuelles.

2

Qui est soumis à l'impôt sur les donations ?

L'impôt sur les donations est à la charge du bénéficiaire de la donation. Toutefois, la question de savoir si et dans quelle mesure l'impôt sur les donations est dû est déterminée par les dispositions du canton de domicile du donateur. Un athlète domicilié dans le canton de Thurgovie qui reçoit une donation d'une personne domiciliée dans le canton de Berne doit donc payer l'impôt sur cette donation conformément aux dispositions du canton de Berne.

3

Tous les cantons prélèvent-ils un impôt sur les donations ?

La majorité des cantons prélèvent un impôt sur les donations. Les cantons d'Obwald, de Schwyz et, avec certaines restrictions, de Lucerne, font exception.

4

La relation que j'ai avec le donateur est-elle pertinente ?

Oui. Dans la plupart des cantons, les donations entre conjoints et parents à leurs enfants sont exonérées d'impôts. Pour les autres liens familiaux ou de parenté, les cantons prévoient dans certains cas des taux d'imposition réduits et des montants exonérés.

5

Que dois-je faire si je reçois une donation ?

Dans la plupart des cantons, une donation doit être déclarée par le bénéficiaire dans le canton de domicile du donateur au moyen d'une déclaration d'impôts séparée (généralement dans les trois mois).

6

Cela s'applique-t-il également aux donations de l'étranger ?

Non. Les donations provenant de l'étranger sont exonérées d'impôts en Suisse. Cependant, elles doivent généralement être déclarées dans la déclaration d'impôts ordinaire à titre indicatif. En outre, il peut y avoir une obligation fiscale selon la législation fiscale locale dans le pays du donateur.

About the global EY organization

The global EY organization is a leader in assurance, tax, transaction and advisory services. We leverage our experience, knowledge and services to help build trust and confidence in the capital markets and in economies all over the world. We are ideally equipped for this task - with well trained employees, strong teams, excellent services and outstanding client relations. Our global purpose is to drive progress and make a difference by building a better working world - for our people, for our clients and for our communities.

The global EY organization refers to all member firms of Ernst & Young Global Limited (EYG). Each EYG member firm is a separate legal entity and has no liability for another such entity's acts or omissions. Ernst & Young Global Limited, a UK company limited by guarantee, does not provide services to clients. For more information, please visit www.ey.com.

EY's organization is represented in Switzerland by Ernst & Young Ltd, Basel, with 10 offices across Switzerland, and in Liechtenstein by Ernst & Young AG, Vaduz. In this publication, "EY" and "we" refer to Ernst & Young Ltd, Basel, a member firm of Ernst & Young Global Limited.

© 2024 Ernst & Young AG

All Rights Reserved.

Cette présentation n'a qu'une valeur d'information générale et non contraignante. Bien qu'il ait été préparé avec le plus grand soin possible, il ne peut se substituer à une recherche détaillée ou à des conseils ou informations d'experts. Il n'y a aucune prétention à l'exactitude factuelle, à l'exhaustivité et/ou à l'actualité. Il appartient au lecteur de déterminer si et dans quelle mesure les informations fournies sont pertinentes dans le cas d'espèce. Toute responsabilité de la part d'Ernst & Young AG et/ou d'autres sociétés membres de l'organisation mondiale d'EY est exclue. Pour chaque préoccupation spécifique, nous recommandons l'intervention d'un consultant approprié.

ey.com/ch

Votre EY Sports Desk



Thomas Fisler
Head of Sports Tax, Zürich
Partner, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 33 15
thomas.fisler@ch.ey.com



Fabian Bigger
Sports Tax, Zürich
Manager, **Swiss certified tax expert**

Tél: +41 58 286 80 88
fabian.bigger@ch.ey.com

